

## COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014 Convocation du 4 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le seize juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, Maire ;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, M. LALOU Laurent, Adjoints, Mme ZANAGUIRAMANE Françoise, M. DERUE Alain, Mme. LESPINASSE Renée, M. TONDEUR Jérémie, M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, M. VERLINDEN Samuel, Conseillers municipaux ;

Absente excusée : Mme DUBREUX Sylvie, conseillère municipale

#### - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente les observations faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire, Ces observations ayant été reprises avec le bureau d'études et les partenaires publics associés lors de la réunion d'examen conjoint du 23 avril 2014 suite à l'enquête publique et à la remise du rapport du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE A 9 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION**

Article 1 : d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations faites au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les points suivants ont été analysés lors de la réunion d'examen conjoint du 23 avril 2014 :

- le cas de la parcelle 388 rue Jourdan et rue de la Fontaine
- le permis de construire rue de la Grangette, parcelle cadastrée 31
- les remarques et observations du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Servitude de passage, parcelle 72, rue Jourdan
- Parcelle 74, rue Ballant et la parcelle 6 chemin de l'Orson
- Alignement des constructions

Les analyses énumérées ci-dessus ne remettent pas en cause le projet initial de la carte communale soumis à enquête publique

Article 2 : les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

## **APPROBATION DU PROJET DE PROTECTION D'UN MAILLAGE BOCAGER**

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de protection d'un maillage bocager, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article visé ci-dessus du Code de l'Urbanisme,

**APRES en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE,**

D'IDENTIFIER, au titre de l'article R421-23 i) du code de l'urbanisme, les haies figurant sur le plan joint à la délibération;

Les haies ainsi identifiées ne pourront être arrachées ou détruites qu'après déclaration préalable auprès de l'autorité compétente, déposée en mairie, dans les cas suivants:

- Création d'un accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres ;
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut-jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut-jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage;
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage.
- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales.

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans les deux listes annexées à la délibération.

## **-AVIS SUR L’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Le conseil Municipal, émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation au CDG 59 du **Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport**, siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **TARIFICATION ACTIVITES PERISCOLAIRES « ANNEE SCOLAIRE 2014/2015» AU SEIN DU RPI (regroupement pédagogique intercommunal)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE ainsi que toutes les autres communes membres du RPI sont tenues de mettre en place pour la rentrée 2014 la réforme des rythmes scolaires.

- Conformément à cette réforme les communes du RPI doivent assurer les activités périscolaires ;

Considérant la part encore élevée des coûts engendrés en charge de fonctionnement revenant à la commune déduction faite de l'aide de l'état pour la mise en place d'une telle réforme ;

Le Conseil sollicite à l'unanimité une participation aux parents pour leur(s) enfant(s) participant à ces activités périscolaires

Dit que cette tarification sera appliquée par toutes les communes membres du RPI

et décide de mettre en place la tarification suivante pour l'année scolaire 2014/2015 :

- **1.00 €** par heure et par enfant si les parents font participer aux activités périscolaires au sein du RPI **un** de leurs enfants
- **0.75 €** par heure et par enfant si les parents font participer aux activités périscolaires au sein du RPI **deux** de leurs enfants
- **0.70 €** par heure et par enfant si les parents font participer aux activités périscolaires au sein du RPI **trois** de leurs enfants

**0.65 €** par heure et par enfant si les parents font participer aux activités périscolaires au sein du RPI **quatre** de leurs enfants

- **0.60 €** par heure et par enfant si les parents font participer aux activités périscolaires au sein du RPI **cinq** de leurs enfants

## **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ACTIVITES PERISCOLAIRES»**

Conformément à la délibération du conseil prise le 16 juin 2014 portant sur la tarification relative à la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il est indispensable de créer une régie de recettes pour percevoir la participation des parents pour lesquelles leur(s) enfant(s) participe(nt) à ces activités.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer une régie de recettes pour la perception de cette participation et précise que cette régie sera opérationnelle à compter du 25 août 2014

## **DELIBERATION PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- La création à compter du 2 septembre 2014 d'un emploi permanent Agent chargé de l'animation des activités périscolaires et plus précisément dans « **l'éveil musical** » dans le grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>er</sup> classe, à temps non complet, à raison de 1 h 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 3 juillet 2015 et répondra à l'obligation qui incombe aux communes de mettre en place ces activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2014.

- La création à compter du 2 septembre 2014 d'un emploi permanent Agent chargé de l'animation des activités périscolaires et plus précisément dans « **l'initiation aux sports** » dans le grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>er</sup> classe, à temps non complet, à raison de 1h30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 3 juillet 2015 et répondra à l'obligation qui incombe aux communes de mettre en place ces activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2014.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le 23.06.2014  
Jean LEVEQUE  
Maire de WATTIGNIES LA VICTOIRE